



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/567

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison d'une soirée country, organisée par Madame Da Fonseca, au bar « L'Angélus », il y a lieu de préserver la sécurité publique en réglementant la circulation des véhicules sur les voies,

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion d'une soirée country, organisée par Madame Da Fonseca, au bar « L'Angélus », situé 46 place de la Victoire, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et place de la Victoire (côté pairs) samedi 2 août 2025 de 18h00 à minuit.

**Article 2 -** Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux, place de la Victoire, (côté impair) et rue de la Fabrique.

**Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 -** Madame Da Fonseca, responsable du bar « L'Angélus » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

**Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6 -** Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 -** DIFFUSION A :

- Madame Da Fonseca, responsable du bar « L'Angélus »,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 juin 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04 06 25